Le 06/11/2026

PRÉPARATION - STATUTS DE SAS

Projet à relire et à signer par tous les associés

Entre les soussignés :

Premier associé : Inès Duval, 12 rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux

Second associé : Maxime Roche, 8 cours Victor Hugo, 33000 Bordeaux

Il est établi les statuts d'une société par actions simplifiée, qui existera entre eux et entre toutes les personnes qui deviendraient associées par la suite.

Article 1 - Forme : La société est une société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Objet : La société a pour objet : Développement d'applications mobiles, conception de produits numériques et conseil technique

Article 3 - Dénomination : La dénomination sociale est : Kaïros Studio

Article 4 - Siège : Le siège social est situé à l'adresse suivante : 35 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Article 5 - Durée : La durée de la société est fixée à : 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle ne peut excéder 99 ans.

Article 6 - Apports : Les associés font à la société les apports suivants.

Premier associé - apport : 3 000 euros en numéraire ; actions attribuées : 300

Second associé - apport : 2 000 euros en numéraire ; actions attribuées : 200

Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à : 5 000 euros. Il est divisé en actions, attribuées aux associés en proportion de leurs apports comme indiqué à l'article 6. Libération des actions en numéraire : en totalité à la signature des statuts.

Article 8 - Forme et catégories d'actions : Les actions sont émises sous la forme nominative et inscrites en compte au nom de leur titulaire. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, qui confèrent les mêmes droits.

Article 9 - Agrément : Toute cession d'actions à un tiers, ainsi que toute cession entre associés, est soumise à l'agrément préalable des associés, selon les règles de majorité fixées à l'article 11. Le cédant notifie son projet de cession au président, qui consulte les associés.

Article 9 bis - Préemption : En cas de projet de cession d'actions à un tiers, les autres associés disposent d'un droit de préemption, exercé proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, aux conditions indiquées dans la notification du projet.

Article 10 - Direction : La société est dirigée par un président : Inès Duval, 12 rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux. Le président est désigné par les associés dans les conditions de l'article 11 et représente la société à l'égard des tiers.

Article 11 - Décisions collectives : Décisions collectives : assemblée ou consultation écrite ; décisions

adoptées à la majorité des voix des associés, chaque action donnant droit à une voix. Le président convoque les associés au moins quinze jours à l'avance, sauf délai plus long fixé par les statuts ; la convocation par voie électronique n'est admise que si les statuts la prévoient. Chaque assemblée donne lieu à un procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux.

Article 12 - Exercice social et résultat : Clôture annuelle de l'exercice : 31 décembre. Les bénéfices distribuables, les réserves et le boni de liquidation sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sauf décision contraire unanime.

Article 13 - Dissolution et liquidation : La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

Fait le 06/11/2026, en autant d'exemplaires que nécessaire, dont un pour chaque associé et un pour le dépôt au guichet des formalités d'entreprises.

Signatures des associés, précédées de la mention « Lu

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/statuts/sas/